

Délibération n° 2014-141 en date du 20 novembre 2014 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage procédant à des inscriptions et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du département des contrôles,

Considérant en premier lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs sous contrat professionnel pratiquant le football et le handball, après consultation des ligues compétentes pour ces sports ;

Considérant en deuxième lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible un sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, après consultation de la fédération dont il relève,

Considérant enfin, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs qui ont mis un terme à leur carrière de sportif de haut niveau ou dont le maintien dans le groupe cible n'est plus justifié.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs sous contrat professionnel dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Est inscrit dans le groupe cible de l'Agence le sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dont le nom figure en annexe 2 à la présente délibération.

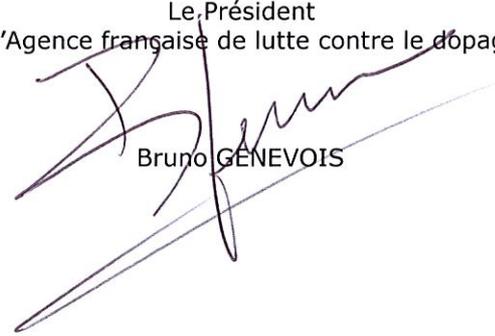
Article 3 : Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée, susvisée.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS

Annexe 1 à la délibération n° 2014-141 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 20 novembre 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
FOOTBALL	M.	BARADJI	ISSA
FOOTBALL	M.	DALE	MAURICE
FOOTBALL	M.	DANIC	GAEL
FOOTBALL	M.	SAVANIER	TEGI
HANDBALL	M.	BOSQUET	SEBASTIEN
HANDBALL	M.	FLEURIVAL	THIERRY
HANDBALL	M.	PALLOIS	NICOLAS
HANDBALL	M.	PATAK	MATEJ
HANDBALL	M.	PELE	YOHANN
HANDBALL	M.	SIMONET	DIEGO

TOTAL

10 sportifs



aflid

agence française de lutte contre le dopage

Annexe 2 à la délibération n° 2014-141 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 20 novembre 2014 : inscription d'un sportif dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
TRIATHLON	M.	VIDAL	LAURENT

1 sportif

Annexe 3 à la délibération n° 2014-141 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 20 novembre 2014 : radiation de sportifs du groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
CYCLISME	Mme	SANCHEZ	CLARA
HMFA	Mme	BARDIS	MELANIE
SKI	Mme	AYMONIER	CELIA
SKI	M.	BACKSCHEIDER	ADRIEN
SKI	Mme	BAILET	MARGOT
SKI	Mme	BARTHELEMY	LAURE
SKI	Mme	BAUD	JACQUEMINE
SKI	M.	BERTONI	XAVIER
SKI	Mme	BERTRAND	MARION
SKI	M.	CAVET	BENJAMIN
SKI	Mme	CHEVALIER	ANAI
SKI	M.	DESTHIEUX	SIMON
SKI	M.	FAYED	GUILLERMO
SKI	Mme	LOCATELLI	MANON
SKI	Mme	MIRADOLI	ROMANE
SKI	M.	MUFFAT-JEANDET	VICTOR
SKI	M.	MUZATON	MAXENCE
SKI	Mme	PELLISSIER	MARION
SKI	M.	PERRILLAT	CHRISTOPHE
SKI	M.	PERRILLAT BOITEUX	IVAN
SKI	M.	POIRRIER	BASTIEN
TOTAL			21 sportifs